

Prenant note de la résolution 1980/46 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Prenant note également des décisions prises par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa deuxième session extraordinaire, tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980⁸⁶, et par le Conseil des ministres de cette organisation lors de sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Freetown du 18 au 28 juin 1980⁸⁷, sur les mesures appropriées à prendre pour appliquer la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adoptée par le Conseil des ministres à sa trente-troisième session ordinaire⁸⁸,

1. *Proclame* la décennie commençant en 1980 Décennie du développement industriel de l'Afrique;

2. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la Commission économique pour l'Afrique, agissant en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine, de formuler des propositions en vue de l'exécution du Programme pour la Décennie du développement industriel et à en suivre les progrès;

3. *Appuie* l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, d'un service ou groupe de coordination pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et prie le Secrétaire général de fournir les ressources appropriées pour permettre à cette organisation de s'acquitter de son rôle concernant les préparatifs et l'exécution des activités de la Décennie;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'établir des contacts appropriés avec les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue de contribuer au succès de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de présenter un rapport sur les mesures prises à cet effet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel à sa quinzième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/67. Science et technique au service du développement

A

RAPPORT DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui mettent en relief le rôle de la science et de la technique dans la promotion du développement des pays en développement,

Rappelant également sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁸⁹ et décidé, notamment, de créer le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, le Centre pour la science et la technique au service du développement, en tant que nouvelle entité distincte sur le plan administratif au sein du Secrétariat, et le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, notamment le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement,

Prenant note de la résolution 1980/48 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980,

Ayant entendu la déclaration du Directeur exécutif du Centre pour la science et la technique au service du développement⁹⁰,

Réaffirmant la nécessité et l'importance capitales de l'application de la science et de la technique au développement pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹¹,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique,

Reconnaissant le rôle du système des Nations Unies dans l'aide à fournir aux pays en développement en vue de promouvoir leur autonomie dans le domaine de la science et de la technique,

1. *Prend acte* du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur ses première et deuxième sessions⁹² et fait siennes les résolutions et décisions qui y figurent;

2. *Approuve* les grandes lignes d'une étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement⁹³, telles qu'elles ont été recommandées par le Comité dans sa décision 4 (II) du 4 juin 1980⁹⁴;

3. *Recommande* à tous les organes, organisations et organismes intéressés des Nations Unies d'appuyer pleinement le Directeur général au développement et

⁸⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.1.21 et rectificatifs), chap. VII.

⁹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 7^e séance, par. 7 à 13.

⁹¹ Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe.

⁹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 37 (A/35/37).

⁹³ A/35/184 et Add.1.

⁹⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 37 (A/35/37), deuxième partie, annexe.

⁸⁶ Voir A/S-11/14.

⁸⁷ Voir A/35/463, annexe 1.

⁸⁸ Voir A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.722 (XXXIII).

à la coopération économique internationale ainsi que le Centre pour la science et la technique au service du développement dans la formulation du plan d'opérations pour l'application du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1 (II) adoptée par le Comité le 4 juin 1980⁹⁴;

4. *Décide* que le Centre pour la science et la technique au service du développement devrait recevoir les ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter son programme de travail, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/218 et par le Comité dans sa résolution 1 (II) et d'autres résolutions pertinentes⁹⁴;

5. *Décide* qu'en 1981 le Comité tiendra, si besoin est, sa session en deux parties, à savoir : la première en mai et, si le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement est prêt à être examiné, la seconde fin août ou début septembre pendant une semaine au plus, essentiellement aux fins d'examiner ledit rapport.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

B

FONDS INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁸⁹,

Reconnaissant l'importance capitale que la science et la technique présentent pour le développement des pays en développement, car elles constituent un secteur de coopération internationale et un élément central du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁹¹,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a créé, notamment, le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, ainsi que celles de la résolution 1980/48 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980,

Notant que le Fonds intérimaire a été déclaré opérationnel le 19 mai 1980,

Prenant acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur ses première et deuxième sessions⁹², ainsi que de la première réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement⁹⁵,

Reconnaissant que les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts, ainsi que les progrès concrets réalisés grâce aux activités du Fonds intérimaire, contribueront aux arrangements à long terme du Système de financement,

Reconnaissant également les efforts sans précédent que les pays en développement ont faits pour soumettre plus de sept cents projets à financer par le Fonds intérimaire,

Préoccupée par le fait que, lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, tenue le 27 mars 1980, l'objectif convenu de 250 millions de dollars n'a pas été atteint,

Convaincue que le Programme d'action de Vienne et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale offrent une base solide pour un futur consensus et pour la collaboration dans un secteur d'importance capitale pour tous les pays,

1. *Note avec préoccupation* que les ressources financières actuellement disponibles pour le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement sont tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins déjà démontrés et aux aspirations des pays en développement en ce qui concerne la science et la technique au service du développement;

2. *Souligne* combien il est important de veiller à ce que le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, soit respecté et intégralement appliqué;

3. *Lance un appel urgent* à tous les gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, pour leur demander de contribuer de façon substantielle au Fonds intérimaire, de façon que l'objectif convenu de 250 millions de dollars au minimum puisse être atteint le plus tôt possible, et exprime ses remerciements aux gouvernements qui ont contribué au Fonds intérimaire.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

35/68. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions convenues d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture⁹⁶,

⁹⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 7^e séance, par. 10.

⁹⁶ *Ibid.*, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34), deuxième partie, sect. II, par. 18.